

# Russin n'avait aucune base légale pour interdire l'alcool fort

**PRÉVENTION** La police a confisqué des bouteilles à des majeurs sans en avoir le droit.

CAROLINE ZUMBACH

L'interdiction d'apporter ou de consommer de l'alcool fort lors de la Fête des vendanges qui s'est déroulée le week-end dernier à Russin ne reposait sur aucune base légale. Pourtant, une quarantaine de bouteilles ont été confisquées par la police à des personnes majeures.

Ni la police, ni le Service du commerce, ni la Mairie du village, n'ont été en mesure de nous justifier légalement cette interdiction. «Nous avons décidé cela d'un commun accord, lors d'une réunion de préparation. Le but étant d'éviter les problèmes dus à l'alcool chez les jeunes et d'avoir une belle fête», explique Patrice Plojoux, maire de Russin.

Même son de cloche du côté de la police qui avoue avoir appliqué la directive du comité d'organisation. «C'est le Service du commerce qui s'occupait des aspects juridiques», précise Patrick Pulh, porte-parole de la police. Nous avons simplement appliqué ce qui a été décidé par le comité d'organisation.»

Seul souci, le Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé (Dares), dont ledit service dépend, nie avoir pris cette décision: «Notre autorisation stipulait uniquement l'interdiction de vendre de l'alcool fort dans le périmètre de la fête», précise Jean-Charles Magnin, directeur des affaires économiques.

Si l'intention est certes louable, il n'en demeure pas moins que les instances communales et cantonales ont pris des mesures sans que personne ne se soit soucié des bases légales autorisant les gendarmes à saisir des biens à des privés.

## Cafouillage étatique

Les divers services de l'Etat se sont renvoyé la balle durant deux jours avant de nous déclarer qu'il n'y avait probablement pas de bases légales...

Inquiétant, surtout lorsque l'on apprend que la direction du Département de la sécurité, de la police et de l'environnement avoue avoir appris cette mesure via la *Tribune de Genève* (lire nos éditions du 15 septembre).

Pourtant, l'interdiction de posséder de l'alcool distillé était déjà valable lors de l'édition précédente de la Fête des vendanges. Bien qu'à l'époque aucune fouille n'ait été pratiquée. Et il semble que la Fête des vendanges ne soit pas la seule manifestation où de telles mesures ont été décidées sans s'inquiéter des normes légales.



La Fête des vendanges de Russin interdisait cette année l'alcool distillé. (PIERRE ALBOUY)

Gy avait déjà instauré ce type d'interdiction lors de sa vogue communale, au mois de juin. La secrétaire générale de la commune, Sandrine Schweizer, précise qu'aucun majeur n'était concerné. «Mais si le cas s'était présenté, nous aurions confisqué la boisson en négociant,

car nous n'avions effectivement pas de base légale.»

Ne vaudrait-il pas mieux que le Canton légifère afin d'éviter que chaque organisateur de manifestation n'applique ses propres règles en matière d'alcool sur la voie publique? «C'est vrai que si ce genre de

mesure devenait plus régulier ou s'étendait à un périmètre plus grand, le Canton devrait se positionner. Disons qu'il s'agissait d'un galop d'essai», précise Laurence Fehlmann Rielle, secrétaire générale de la Fédération genevoise pour la prévention de l'alcoolisme.